

# CLUB-DSI TUNISIE

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'association Club-DSI Tunisie, désignée ci-après Club, dont les objectifs principaux sont :

- 1- Accompagner ses adhérents à tirer le meilleur parti de l'innovation en technologie et des meilleures pratiques en management (échange, réseautage, formation, veille, etc.)
- 2- Œuvrer pour la promotion et le développement de l'économie numérique du pays en collaboration avec les acteurs du secteur au niveau gouvernemental (ministères et organismes en tutelle), partenaires privés (entreprises, universités, médias, etc.) et société civile (organisations nationales et associations)
- 3- Promouvoir le numérique de la Tunisie à l'international en tissant des relations d'échanges, de collaborations et de support sur la scène régionale et internationale avec d'autres associations et instances dans le domaine IT

Le Règlement Intérieur est porté à la connaissance des adhérents, par courriel et/ou mis à disposition sur le site web du Club.

Le Règlement Intérieur est obligatoire dans tous ses éléments et pour tous les adhérents du club.

Aucune disposition de ce Règlement Intérieur ne peut contrevenir les dispositions légales ou statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

### Titre I : Membres

#### Article 1<sup>er</sup> : Composition

L'association Club-DSI Tunisie est composée de :

- Un Bureau Directeur ;
- Des Adhérents.

Le Bureau Directeur est constitué de onze (11) membres élus parmi les Adhérents.

#### Article 2 : Cotisation

Les adhérents au Club doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant annuel de la cotisation, fixé à 80 DT, peut être révisé par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Directeur, retranscrit par un procès-verbal et porté à la connaissance des intéressés par tout moyen.

Le règlement de la cotisation doit être établi, contre reçu électronique, chez le Trésorier du Club ou son mandataire du Bureau Directeur.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

### **Article 3 : Admission de nouveaux adhérents**

Le Club peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents.

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le Bureau Directeur ou en ligne en utilisant le formulaire publié sur le site web du Club.

Les conditions minimales d'adhésion au Club sont :

- Être de nationalité tunisienne ou avoir une résidence en Tunisie ;
- Occuper un poste de responsabilité dans une structure en relation avec les technologies de l'information ou de la cybersécurité ;
- Ne pas occuper ou représenter une entité économique ou autre faisant office de fournisseur dans le domaine des systèmes d'information ou les secteurs apparentés ;
- Accepter le Statut et le Règlement Intérieur du Club.

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du Bureau Directeur qui doit veiller, en plus du respect des conditions susmentionnées objet de l'article 8 du Statut, à ce que chaque nouvel adhérent :

- Présente des garanties de probité et de compétence ;
- Soit animé par la volonté d'œuvrer à la réalisation des objectifs du Club ;
- Ne soit pas en position de conflit d'intérêts personnel ou professionnel ;
- Ne porte pas atteinte à l'image et à la réputation du Club.

L'admission d'une demande d'adhésion est prononcée à la majorité simple des membres du Bureau Directeur.

Le demandeur d'adhésion est informé de sa pré-acceptation par l'email figurant sur sa demande d'adhésion.

Une demande d'adhésion n'est définitivement acceptée qu'après règlement de la cotisation.

Les informations, relatives aux adhérents, sont à l'usage exclusif du Club.

Le renouvellement d'une adhésion n'exige pas de l'adhérent d'être actif professionnellement.

### **Article 4 : Exclusion**

N'est plus considéré adhérent au Club chaque adhérent voté par le Bureau Directeur, à la majorité simple, suite à une faute grave commise par celui-ci. Dans ce cas, cette exclusion ne peut être validée qu'après avoir convoqué l'adhérent concerné par les moyens légaux et lui fixer un rendez-vous pour entendre ses explications. Si le membre concerné ne se présente pas, le Bureau Directeur est dans son droit de prononcer que celui-ci n'est plus considéré adhérent au Club.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du Club ou à sa réputation.

Ne sont plus considérés adhérents au Club :

- Les Adhérents qui n'ont pas payé leurs cotisations durant trois (3) années consécutives ;
- Les Adhérents qui ne respectent plus, au début de chaque année, les exigences mentionnées dans l'article 3 du présent Règlement Intérieur.

## **Article 5 : Démission**

Un adhérent démissionnaire devra adresser sa démission par courriel et par écrit au nom du Secrétaire Général du Club à l'adresse officielle du Club.

## **Article 6 : Charte éthique**

Les adhérents s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.

Les adhérents s'efforcent à participer activement à la vie du Club et d'œuvrer à la réalisation de ses objectifs.

Les adhérents s'abstiennent de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts du Club et des autres adhérents.

Les adhérents respectent strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils peuvent avoir connaissance au sujet du Club et des autres adhérents.

Les adhérents ne divulguent pas les coordonnées des autres adhérents et ne les utilisent pas pour des finalités étrangères aux objectifs du Club. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

Les adhérents n'agissent pas et ne s'expriment pas au nom du Club sans habilitation écrite du Président ou du Bureau Directeur.

## **Titre II : Fonctionnement du Club**

### **Article 7 : Le Bureau Directeur**

Conformément à l'article 12 du Statut, le Bureau Directeur est composé de onze (11) membres comme suit :

- Président ;
- Premier Vice-président ;
- Deuxième Vice-président ;
- Secrétaire Général ;
- Secrétaire Général Adjoint ;
- Trésorier ;
- Trésorier Adjoint ;
- 4 membres.

Le nom et prénom de chaque membre du Bureau Directeur affecté à l'un des postes cités ci-dessus sont consignés dans un Procès-verbal portant sa signature.

De la même manière et conformément à l'article 16 du Statut, tout changement d'affectation de membres par rapport aux postes précités ou délégation d'attributions du Bureau Directeur à ses membres doit être consigné dans un Procès-verbal signé.

Conformément à l'article 14 du Statut, le Bureau Directeur se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Les principales attributions du Président, du Secrétaire Général et du Trésorier se présentent comme suit :

### **7.1 - Président :**

Le Président représente le Club dans tous les actes qui engage ce dernier. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment la qualité pour agir en justice au nom du Club, tant en demande qu'en défense.

Il dirige les réunions du Bureau Directeur.

Il veille à la bonne marche du Club conformément aux dispositions statutaires et règlementaires.

Il reçoit et signe toutes les correspondances du Club.

Il ordonnance, avec le Trésorier, les dépenses et en informe le Bureau Directeur à la première occasion.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour un objet déterminé et une durée limitée à l'un des deux Vice-présidents.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le premier Vice-président. En cas d'indisponibilité de ce dernier, le Président est remplacé par le deuxième Vice-président.

### **7.2 - Secrétaire Général :**

Le Secrétaire Général assure le secrétariat du Bureau Directeur et de l'Assemblée Générale ;

Il prépare et convoque les réunions du Bureau Directeur ;

Il prépare et convoque les réunions des Assemblées Générales ;

Il présente le rapport moral du Bureau Directeur à l'Assemblée Générale.

Il est chargé également de :

- Veiller aux formalités administratives de déclaration, de publication et de mise à jour des textes du Club conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- Dresser les procès-verbaux et rédiger les comptes rendus de toutes les réunions du Bureau Directeur et des Assemblées Générales ;
- Réceptionner les courriers pour les transmettre à qui de droit ;
- Rédiger les correspondances et les soumettre à la signature du Président ;
- Enregistrer les adhésions ;
- Tenir les archives du Club.

Il est assisté par le Secrétaire Général Adjoint pour l'ensemble des attributions citées ci-dessus.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le Secrétaire Général Adjoint.

### **7.3 - Trésorier :**

Le Trésorier est chargé de la gestion des ressources financières et des biens du Club et veille à la tenue des comptes.

Il recouvre les créances et procède au règlement des dépenses sur ordre du Président ; il tient à cet effet un registre des recettes et des dépenses.

Il perçoit les cotisations des adhérents et toute autre ressource.

Il procède au placement des disponibilités du Club conformément aux instructions du Bureau Directeur.

En relation avec le Président, il est habilité à ouvrir et faire fonctionner dans tous les établissements de crédits ou financiers des comptes et livrets d'épargne, à cosigner tous chèques, virements et autres titres de paiement.

Il est tenu de :

- Mettre à tout moment les comptes à la disposition des commissaires aux comptes pour vérification ;
- Préparer et présenter le rapport financier à chaque session ordinaire de l'Assemblée Générale ;
- Il ordonnance, avec le Président, les dépenses et en informe le Bureau Directeur à la première occasion.

Il est assisté par le Trésorier Adjoint pour l'ensemble des attributions citées ci-dessus.

### **Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire AGO**

Conformément à l'article 28 du Statut, l'Assemblée Générale Ordinaire est tenue Une (1) fois par an sur convocation du Bureau Directeur Quinze (15) jours avant la date fixée.

Dans le cas où l'AGO est fixée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, seuls les adhérents ayant payé leur cotisation pour l'année précédente et/ou l'année en cours sont autorisés à y participer.

Dans le cas où l'AGO est fixée pour une date ultérieure au 31 mars, seuls les adhérents ayant payé leur cotisation pour l'année en cours sont autorisés à y participer.

Les adhérents sont convoqués par courriel.

La convocation comprendra l'ordre du jour fixé par le Bureau Directeur.

Le quorum de l'Assemblée Générale est fixé à la moitié des adhérents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reportée une demi-heure après l'horaire convenu dans l'invitation. Dans ce cas l'assemblée continue ses travaux quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Le vote des résolutions, autre que l'élection du bureau directeur, s'effectue par main levée à la majorité simple.

Dans tous les cas les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas permis.

### **Article 9 : Election du bureau directeur**

Les adhérents se portant candidats au Bureau Directeur doivent :

- Avoir réglé leurs adhésions pour l'année en cours et l'année précédente ;
- Présenter leur demande de candidature au plus tard sept (7) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. La demande doit être adressée, par courriel, au Président et au Secrétaire Général du Bureau Directeur avec accusé de réception ;
- Occuper un poste de responsabilité dans une structure en relation avec les technologies de l'information ou de la cybersécurité ou être à la retraite.

La liste des candidats au nouveau Bureau Directeur est communiquée par mail à tous les adhérents au moins trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les élections du Bureau Directeur se déroulent selon des modalités physiques ou virtuelles, en fonction des circonstances et de la décision du Bureau Directeur sortant. L'objectif est d'assurer la transparence, le secret du vote et la participation effective de tous les membres éligibles.

La tenue des élections est assurée par un comité d'élection composé de trois (3) adhérents volontaires qui ne font pas partie ni du Bureau Directeur sortant ni des candidats au nouveau Bureau Directeur. La priorité est donnée aux volontaires qui ont le plus d'ancienneté dans le Club, puis les plus âgés. En cas de manque de volontariat, les adhérents qui ont le plus d'ancienneté dans le Club, puis les plus âgés sont systématiquement désignés pour assurer les travaux des élections.

Les élections du nouveau Bureau Directeur se font obligatoirement par bulletin secret déposé dans l'urne du scrutin dans le cas d'élection physique ou par vote électronique secret et sécurisé dans le cas d'élection virtuelle.

Un seul candidat retraité ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi les candidats retraités est admis au nouveau Bureau Directeur, à condition qu'il figure parmi les 11 premiers candidats élus.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas permis.

En cas d'égalité de voix, le candidat qui a le plus d'ancienneté dans le Club, puis le plus âgé est retenu.

Les résultats des élections sont publiés sur le site Web du Club.

Dans le cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures, l'Assemblée Générale autorise le Bureau Directeur à continuer ses fonctions et l'invite à préparer une 2<sup>ème</sup> AGO électorale dans un délai fixé par l'Assemblée.

### **Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Conformément à l'article 33 du Statut, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée suite à une demande du Président ou de la moitié des membres du Bureau Directeur ou du tiers des adhérents.

Le quorum de l'Assemblée Générale est fixé à la moitié des adhérents.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est reportée une demi-heure après l'horaire convenu dans l'invitation. Dans ce cas l'Assemblée continue ses travaux si le tiers des membres adhérents est présent.

Dans tous les cas le vote des résolutions s'effectue à la majorité absolue des présents et les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas permis.

## **Titre III : Dispositions diverses**

### **Article 11 : Modification du Règlement Intérieur**

Conformément à l'article 30 du Statut, le Règlement Intérieur du Club entre en vigueur dès son adoption par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Conformément à l'article 15 du Statut, le Règlement Intérieur du Club peut être modifié par le Bureau Directeur sur une proposition évoquée au cours de la réunion périodique votée à main levée à la majorité simple.

Les modifications apportées au Règlement Intérieur doivent être présentées à l'Assemblée Générale pour approbation.

---

**Article 12 : Protection de la vie privée - Droit à l'image**

Le Club s'engage à ne pas publier ni partager des données nominatives de ses adhérents.

Le Club se réserve le droit de publier sur son site web et sur les réseaux sociaux les photos et les vidéos prises à l'occasion des événements qu'il organise.

**Article 13 : Disposition relatives aux locaux**

Dans tous les locaux utilisés par le Club, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages internes des lieux.

Toute utilisation des locaux ou des équipements à la disposition du Club en dehors des événements programmés et organisés par le Bureau Directeur est strictement prohibée.

*Fait à Tunis, le 4 mars 2026*